

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 07/05/2026 - 9362 - 2013 B 02505 - 795 407 535 - 2CLEAN

Certifiés conforme

DGFR N° 2050-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des Impôts)

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : 2 CLEAN 1 | 2 |
 Adresse de l'entreprise 76 RUE DE LA MINE 34980 SAINT-GELY-DU-FESC Durée de l'exercice précédent * 1 | 2 |

Numéro SIRET *

7	9	5	4	0	7	5	3	5	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Néant *

Exercice N clos le **31/12/2025**

	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
--	-----------	---------------------------------	----------

Capital souscrit non appelé (i)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	247 045	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terreins	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	30 183	AU	
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	610	BI	
TOTAL (II)		BJ	277 837	BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM
		En cours de production de biens	BN		BO
		En cours de production de services	BP		BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS
		Marchandises	BT		BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	101 137	BY
		Autres créances (3)	BZ	33 757	CA
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	10 336
Disponibilités	CF		104 397	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH		111	CI	
TOTAL (III)		CJ	249 740	CK	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	527 577	1A
			23 148		
				504 429	

Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise		2 CLEAN		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000...)	DA		3 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		300	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		292 362	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		27 193	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		322 855
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		33 397	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		4 694	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		9 696	
	Dettes fiscales et sociales	DY		95 966	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		37 822	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		181 574	
	Écarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		504 429	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		181 574		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 504 429,39 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 27 193,09 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

2 CLEAN

E.U.R.L. au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 76 RUE DE LA MINE

34980 SAINT-GELY-DU-FESC

R.C.S : 795407535

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11/02/2026

au siège social, Le 11/03/2026, à 8h

Société FTBI GROUPE, représentée par Monsieur TRAVERSIER MAXIME, détenant 300 parts sociales, Associé unique de la société 2 CLEAN, société à responsabilité limitée au capital de 3 000,00 Euros.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Révision de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 lesquels font apparaître un bénéfice de 27 193,09 Euros.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 6 917,00 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 faisant ressortir un bénéfice de 27 193,09 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 292 362,07 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 319 555,16 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 319 555,16 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 302 055,16 Euros
- A titre de distribution de dividendes à l'associé unique pour un montant de 17 500,00 Euros.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12.8 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 6 917,00 Euros, correspondant à des dépenses et des charges non déductibles fiscalement, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Décision n° 5

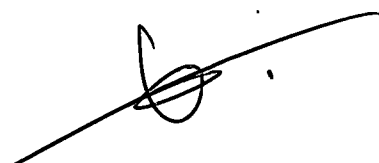
L'associé unique décide de modifier la rémunération du gérant pour la porter à Euros annuel, à compter du .

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance



2 CLEAN

E.U.R.L. au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 76 RUE DE LA MINE

34980 SAINT-GELY-DU-FESC

R.C.S : 795407535

Rapport de gestion sur les opérations. **de l'exercice clos le 31/12/2025**

FTBI GROUPE, associé unique et gérant de la société 2 CLEAN, soussigné, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, avoir établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **832 287,72** Euros contre **787 380,65** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de services à la personne.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **799 460,84** Euros pour l'exercice, contre **722 070,65** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **201 405,20** Euros au 31/12/2025 contre **167 320,02** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **5 830,35** Euros au 31/12/2025 contre **3 179,34** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **527 717,09** Euros au 31/12/2025 contre **493 992,69** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **60 746,16** Euros au 31/12/2025 et **55 927,71** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **3 715,52** Euros au 31/12/2025 contre **1 641,38** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **117,24** Euros, contre **-121,95** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **-32,00** Euros au 31/12/2025, contre **95,00** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **27 193,09** Euros contre un bénéfice de **49 544,32** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Maintien du CA

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de 277 837,39 Euros, les amortissements et provisions correspondants de 23 147,54 Euros, soit un montant net de 254 689,85 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 257 343,01 Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à 0 Euros, contre 0 Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de 249 628,54 Euros, contre 241 578,93 Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à 322 855,16 Euros, contre 295 662,07 Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à 181 574,23 Euros contre 203 370,87 Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à 832 630,69 Euros au 31/12/2025, contre 787 423,92 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à 33 169,85 Euros, contre 65 353,27 Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le 31/12/2025 fait ressortir un bénéfice de 27 193,09 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 292 362,07 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à 319 555,16 Euros.

Nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 302 055,16 Euros
- A titre de distribution de dividendes à l'associé pour un montant de 17500,00Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 6 917,00 Euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT


Enfin, nous vous demanderons de vous prononcer sur la modification de la rémunération de la gérance.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à SAINT-GELY-DU-FESC

Le 11/03/2026

La gérance



2 CLEAN

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000,00 Euros

Siège social : 76 RUE DE LA MINE

34980 SAINT-GELY-DU-FESC

R.C.S : 795407535

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS **VISEES PAR L'ARTICLE L223-19 DU CODE DE COMMERCE** **Exercice clos le 31/12/2025**

Cher associé,

En application des dispositions des articles L 223-19 et suivants du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées aux-dits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

- Convention 1 : Cocontractant : gérant, Monsieur Maxime TRAVERSIER
Personne concernée, gérant, Monsieur Maxime TRAVERSIER
Rémunération nette : 60000 euros
Complément de rémunération : 65333 euros. (Prise en charge des cotisations sociales personnelles).
D'où total rémunération : 125333 euros
En sus : remboursement de frais de déplacement : 0 euros.
- Convention 2 : Cocontractant : gérant, Monsieur Maxime TRAVERSIER
Personne concernée, gérant, Monsieur Maxime TRAVERSIER
Compte courant créditeur non rémunéré.
- Convention 3 : Cocontractant : associé, SARL FTBI GROUPE
Personne concernée, gérant, Monsieur Maxime TRAVERSIER
Prestations administratives facturées en 2025 par FTBI GROUPE = 20520 euros

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

La gérance

